(Paris, le 4 juillet 2018) - Les chiropracteurs de France réagissent à la polémique créée par d'autres professionnels de santé et au dénigrement portant gravement préjudice à leur profession.

Suite à la publication au Journal Officiel de décrets et d'un arrêté du 13 février 2018, relatifs à la formation et à la pratique de la chiropraxie, d'autres professionnels de Santé ont exprimé, sur un ton inutilement polémique, toute une série d'arguments opposés à la reconnaissance de la pratique de la chiropraxie, conduisant l'Association Française de Chiropraxie à réagir en adressant systématiquement un droit de réponse quand cela sera opportun.

Par ailleurs, l'Association Française de Chiropraxie (AFC) entamera une action judiciaire à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, pour obtenir réparation du préjudice causé à l'ensemble de ses membres. A cet effet, elle a mandaté un cabinet d'avocats.

Les chiropracteurs sont des professionnels de la Santé (article 75 du Code de Santé Publique depuis la loi du 4 mars 2002), titulaires d'un diplôme de niveau équivalent au Master 2 (300 crédits ECTS) souscrivant une assurance en responsabilité professionnelle. La majorité des membres de l'équipe Française de recherche est titulaire d'un Doctorat (PhD) et publie des articles dans des revues scientifiques internationales.

La Ministre de la Santé, Mme Agnès Buzyn, énonce clairement que les chiropracteurs sont des professionnels de la Santé et précise le contexte de la publication du référentiel des actes et du référentiel de formation.

https://www.youtube.com/watch?v=WU-7xvnn-oU

Cette profession est reconnue légalement dans la plupart des pays Européens.